

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le deux (2) avril 2024 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

24-04-67

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024.
4. **TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2024-03-25.
5. **ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur.
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**
 - 6.1 Aucun point
7. **VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
 - 7.1 Dépôt – Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2023;
 - 7.2 Rapiéçage manuel et mécanique – Adjudication du contrat;
 - 7.3 Étude Géotechnique - Caractérisation environnementale de sols et matériaux granulaires et d'évaluation environnementale – Phase 1 – Dossier IE22-54125-230-01 – Mandat.
8. **URBANISME :**
 - 8.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 300-2-24 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
 - 8.2 Adoption - Projet de règlement numéro 300-2-24 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
 - 8.3 Adoption – Règlement numéro 269-20-24 modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois;
 - 8.4 Adoption - Second projet de règlement numéro 269-21-24 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux piscines et l'autorisation des habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P;
 - 8.5 Adoption - Règlement numéro 273-5-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains
9. **REQUÊTES DIVERSES :**
 - 9.1 Fabrique Saint-Hugues – Tournoi de golf 23^e édition – Demande de commandite;
 - 9.2 Journée internationale contre l'homophobie – 17 mai – Proclamation;
 - 9.3 Semaine Québécoise des familles 13 au 19 mai – Proclamation;
 - 9.4 Résolution-cadre – Thématique « Municipalité » - Plan nature 2030 – CRE de la Montérégie;
 - 9.5 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – adhésion – 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
 - 9.6 Croix-Rouge Canadienne, Québec – Demande appui financier;
 - 9.7 Défi-vélo de la Maison des greffés – Demande d'autorisation de passage;
 - 9.8 Événement cycliste Vélo Québec – Demande d'autorisation de passage;
 - 9.9 Retrait des places subventionnées en garderie – Demande d'appui de la Municipalité de Val-Alain;
 - 9.10 Fonds pour le développement des collectivités du Canada - Ressources pour les membres Fédération canadienne des municipalités.
10. **LOISIRS, ORGANISMES ET PARCS :**
 - 10.1 Aucun point
11. **IMMEUBLES :**
 - 11.1 Aucun point

2 avril 2024

12. **VARIA :**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-04-68

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

24-04-69

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2024-03-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2024-03-25 des comptes payés et à payer au montant de 120 556,79 \$, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de février 2024, soit 34 543,41\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer et les salaires versés totalisant 155 100,20 \$ tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT

7.1 DÉPÔT – BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2023

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le bilan annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2023.

24-04-70

7.2 RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANIQUE – ADJUDICATION DU CONTRAT

2 avril 2024

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont déposé leur soumission pour le rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2024, et dont l'ouverture a eu lieu le 2 avril 2024 à 10h05, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe et de l'adjointe administrative et dont voici les résultats (avant taxes) :

Compagnie	Mécanisé	Manuel	Montant total avant taxes
Eurovia Québec Construction inc.	277,10 \$ / T 138 550,00 \$	562,80 \$ / T 11 256,00 \$	149 806,00 \$
Pavages Maska inc.	208,72 \$ / T 104 360,00 \$	388,58 \$ / T 7 771,60 \$	112 131,60 \$
Pavage P. Brodeur (1994) inc.	203,00 \$ / T 101 500,00 \$	425,00 \$ / T 8 500,00 \$	110 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETENIR les services de la firme « Pavages P. Brodeur (1944) inc. », le plus bas soumissionnaire, et ce, conditionnellement à l'analyse et à la conformité de la soumission.

ADOPTÉE

24-04-71

7.3 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SOLS ET MATÉRIAUX GRANULAIRES ET D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PHASE 1 – DOSSIER IE22-54125-230-01 – MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) offres de services et que toutes étaient conformes pour analyse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constitué un comité de sélection pour évaluer les offres reçues;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation confirme que les trois (3) offres reçues conformes et analysées ont obtenus le pointage de soixante-dix (70) permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix soit :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	PRIX SOUMISSIONNÉ Taxes incluses
1	Laboratoires de la Montérégie inc.	17.64	72 204,30 \$
2	9327-5261 Québec (Groupe Géos ECQ)	13.26	99 050,96 \$
3	Les Services EXP inc.	11.00	132 433,95 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat pour l'étude géotechnique - caractérisation environnementale de sols et matériaux granulaires et d'évaluation environnementale – phase 1, à la firme Laboratoires de la Montérégie inc., pour un montant de 72 204,30 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

8. URBANISME

8.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS

2 avril 2024

PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier, concernant le projet de règlement numéro 300-2-24 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 300-2-24.

24-04-72

8.2 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le développement sous forme de projet intégré permet, sous certaines conditions, d'optimiser l'espace disponible sur les terrains de plus grande superficie;

CONSIDÉRANT que le Conseil entend assujettir les demandes de projet intégré au processus d'évaluation et d'approbation prévu au règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi, par la conseillère Audrey Lussier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 avril 2024, le projet de règlement numéro 300-2-24 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ».

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 7 mai 2024, à 20 h à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

24-04-73

8.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 269-20-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains la municipalité a procédé à des modifications au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'encadrement des interventions sur le milieu bâti du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est doté, en 2023, d'un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte certaines dispositions actuelles du règlement de zonage, portant sur l'architecture et la démolition des bâtiments dans le noyau villageois, s'avèrent moins pertinentes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024, conformément à la loi, par la conseillère Audrey Lussier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 avril 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

2 avril 2024

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un règlement adopté à des fins de concordance n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 avril 2024, le règlement numéro 269-20-24 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois*».

ADOPTÉE

24-04-74

8.4 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-21-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET L'AUTORISATION DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P

CONSIDÉRANT que les dispositions sur les piscines doivent être mises à jour en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil entend autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P située en bordure de la rue Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024, conformément à la loi, par le conseiller Simon Valcourt;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 avril 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 avril 2024, le second projet de règlement numéro 269-21-24 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux piscines et l'autorisation des habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P*».

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

24-04-75

8.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 273-5-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 23-631 visant, notamment, à ce que des dispositions soient prévues

2 avril 2024

dans un règlement sur les PIIA afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti dans les noyaux villageois;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la municipalité doit apporter les modifications requises à sa réglementation afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024, conformément à la loi, par la conseillère Karine Dalpé.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 avril 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 avril 2024, le projet de règlement numéro 273-5-24 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*» ;

ADOPTÉE

9. REQUÊTES DIVERSES

24-04-76

9.1. FABRIQUE SAINT-HUGUES – TOURNOI DE GOLF 23^E ÉDITION – DEMANDE DE COMMANDITE

Pour faire suite à la demande de la Fabrique de Saint-Hugues, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Karine Dalpé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une aide financière au montant de six cents dollars (600\$) aux fins de l'organisation de la 23^e édition de son tournoi de golf annuel prévu le samedi 6 juillet 2024.

IL EST ÉGALEMENT résolu de renoncer aux billets que la Fabrique de Saint-Hugues offre gracieusement à la Municipalité, afin qu'elle puisse bénéficier du produit de leur vente.

ADOPTÉE

24-04-77

9.3. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE – LA TRANSPHOBIE ET LE BIPHOBIE -17 MAI – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2024 se tiendra le 17 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

2 avril 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le 17 mai 2024 Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.

ADOPTÉE

24-04-78

9.4. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES 13 AU 19 MAI – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues s'est dotée d'une Politique de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 13 au 19 mai 2024 sous le thème Simplifier le parcours des familles;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles pour la période du 13 au 19 mai 2024;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie; et

DE RECONNAITRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

ADOPTÉE

9.5. RÉOLUTION-CADRE – THÉMATIQUE « MUNICIPALITÉ » - PLAN NATURE 2030 – CRE DE LA MONTÉRÉGIE

Ce point est reporté à une date ultérieure

24-04-79

9.6 CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – ADHÉSION – 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler la cotisation annuelle, à la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Ce renouvellement ne comporte aucun frais.

2 avril 2024

ADOPTÉE

24-04-80

9.7 CROIX-ROUGE CANADIENNE, QUÉBEC – DEMANDE APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la Croix-Rouge canadienne, division Québec, datée du 8 mars 2024, afin d'obtenir un soutien financier de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Karine Dalpé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REMETTRE la somme de 100\$ à cet organisme, afin de l'aider à poursuivre ses objectifs et de venir en aide aux victimes lors de sinistres.

ADOPTÉE

24-04-81

9.8 DÉFI-VÉLO DE LA MAISON DES GREFFÉS – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage reçue, en date du 20 mars 2024, de la Maison des greffés, Lina Cyr, pour le Défi-vélo qui aura lieu pour une 18^{ième} édition du 12 au 13 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de cyclistes passera à Saint-Hugues le vendredi 12 juillet 2024 en avant-midi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER les cyclistes à circuler sur le territoire de la Municipalité lors de leur passage le 12 juillet prochain.

ADOPTÉE

24-04-82

9.9 ÉVÉNEMENT CYCLISTE VÉLO QUÉBEC – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage reçue, en date du 15 mars 2024, de Vélo Québec, pour l'événement cycliste Vélo SP randonnée cyclo touristique à rue ouvertes.

CONSIDÉRANT qu'un groupe de cyclistes passera à Saint-Hugues le lundi 25 août 2024 pour une halte diner ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER les cyclistes à circuler sur le territoire de la Municipalité lors de leur passage le 25 août prochain.

ADOPTÉE

24-04-83

9.10 RETRAIT DES PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE – DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

CONSIDÉRANT que le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

CONSIDÉRANT que le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

CONSIDÉRANT que sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Hugues appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmette un exemplaire de la présente résolution à:

La direction générale de la Municipalité de Val-Alain, à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville, au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay, aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien et au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ADOPTÉE

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT que selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Audray Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

2 avril 2024

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point

11. IMMEUBLES

Aucun point

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

24-04-85

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h37, il est proposé par
clure la présente séance

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (°) jour de _____ 2024

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière